

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC2080

présenté par

M. Patrier-Leitus, rapporteur et Mme Duby-Muller, rapporteure

à l'amendement n° AC|1138 du Gouvernement

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , dont l'un au moins est un journaliste professionnel au sens de l'article L. 7111-3 du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que l'un au moins des deux représentants des salariés siégeant au conseil d'administration de France Médias soit un journaliste professionnel.